



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 295 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012354-0004 - Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 dans le département du Nord	1
Arrêté N °2012355-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques	6

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012352-0008 - Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation de création d'un crématorium à CAUDRY	8
Arrêté N °2012353-0005 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2013	11

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012352-0007 - Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de VILLERS- POL pour l'élection de cinq conseillers municipaux	18
---	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE	22
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Volland - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART	25



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012354-0004

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 19 Décembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 dans le département du Nord

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier
aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne
d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement
des récoltes pour l'année 2012 dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 septembre 2012 ;

VU les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séances des 25 septembre 2012 et 26 novembre 2012 relatives à la fixation du barème d'indemnisation des dégâts de grand gibier pour la campagne d'indemnisation 2012 ;

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes en séance du 19 décembre 2012 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 et fixant les dates limite d'enlèvement des récoltes pour l'année 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2012 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€ / quintal
Blé tendre d'hiver	23,30
Blé tendre de printemps	23,30
Orge d'hiver, escourgeon	21,30
Orge de brasserie de printemps	21,50
Esterel	21,50
Semences	
Escourgeon	23,30
Orge de brasserie	23,50
Esterel	23,50
Blé	25,30
Maïs grain	20,00
Colza alimentaire	48,00
Colza industriel	48,00
Seigle, triticale	21,00

	€/ quintal
Paille	
Blé, orge	2,20
Betteraves industrielles	2,63
Betteraves fourragères	2,63
Maïs fourrager	3,70
Fèverolles, fèves	31,00
Pois secs	30,00
Haricots verts	contrat
Petits pois	Contrat
Flageolets verts	contrat
Pommes de terre de consommation	25 ou contrat

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2112 dans le département du Nord sont fixées au tableau ci-après :

	dates limite d'enlèvement
Blé tendre d'hiver	15 septembre
Blé tendre de printemps	15 septembre
Orge d'hiver, escourgeon	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	15 septembre
Esterel	15 septembre
Avoine	15 septembre
Maïs grain	31 décembre
Colza alimentaire	15 août
Colza industriel	15 août
Seigle, triticale	15 septembre
Paille	
Blé, orge	15 septembre
Fanes de pois	15 septembre
Lin textile	15 octobre
Betteraves industrielles	31 décembre
Betteraves fourragères	31 décembre
Maïs fourrager	15 novembre
Fèverolles, fèves	15 septembre
Pois secs	15 septembre
Haricots verts	31 octobre
Petits pois	15 septembre
Flageolets verts	31 octobre
Pommes de terre de consommation	30 novembre

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 19 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the left that curves at the top and bottom.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012355-0001

**signé par Sylvie MENACEUR, adjointe au responsable du Service Eau Environnement
le 20 Décembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de
sources lumineuses la nuit pour le comptage
de gibier à des fins scientifiques



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 septembre 2012 ;

Vu la demande du Chef de projet du bureau d'études AIRELE madame Delphine CRESPEL, en date du 29 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Messieurs Eddy LOUBRY, Olivier FONTAINE, Jean-Benoît MOREL, Nicolas VALET, Madame Delphine CRESPEL et Monsieur Thomas BUSSCHAERT sont autorisés à utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'études scientifiques destinées à la réalisation d'un diagnostic écologique pour le Réseau Ferré de France.

La présente autorisation est valable du 1er février au 31 mars 2013 sur les communes de BACHANT, AULNOYE-AYMERIES, LEVAL, MONCEAU-SAINT-WAAST, SAINT-REMY-CHAUSSEE, ECUELIN, LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD.

Article 2 - Les dates et lieux exacts d'intervention devront être communiqués à l'ONCFS et la gendarmerie 7 jours avant l'intervention.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 20 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au responsable du Service Eau Environnement


Sylvie MENACEUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012352-0008

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 17 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant
autorisation de création d'un crématorium à
CAUDRY

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation
de création d'un crématorium à CAUDRY**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-40 et D. 2223-99 à D. 2223-109 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant Monsieur le président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis à créer un crématorium à CAUDRY - Rue de la Sucrerie ;

Considérant que la demande de création de ce crématorium a été déposée postérieurement au 16 février 2010, date de publication de l'arrêté susvisé, l'installation est, de ce fait, d'ores et déjà soumise aux normes de rejets fixées par l'annexe 1 de l'arrêté du 28 janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Le crématorium, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques fixées par les articles D. 2223-100 à D. 2223-109 du code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par le crématorium doivent être conformes à l'annexe 1 dudit arrêté, soit :

.../...

- 20 mg/normal m³ de composés organiques (exprimés en carbone total) ;
- 500 mg/normal m³ d'oxydes d'azote (exprimés en équivalent dioxyde d'azote) ;
- 50 mg/normal m³ de monoxyde de carbone ;
- 10 mg/normal m³ de poussières ;
- 30 mg/normal m³ d'acide chlorhydrique ;
- 120 mg/normal m³ de dioxyde de soufre ;
- 0,1 ng I-TEQ (1)/normal m³ de dioxines de furanes ;
- 0,2 mg/normal m³ de mercure.

(1) I-TEQ / International Toxic Equivalent Quantity

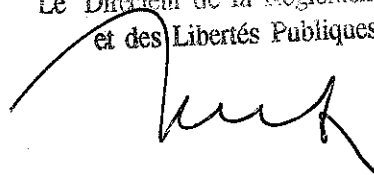
Le reste demeure inchangé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, Monsieur le maire de CAUDRY, Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'à Monsieur le président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis.

Lille, le 17 DEC. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012353-0005

**signé par Benoît RIVAUX, président
le 18 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur établie pour l'année 2013

Secrétariat :
Préfecture du Nord -
D.R.C.T./4

Tél : 03.20.30.51.83

**La Commission départementale chargée de
l'établissement de la liste d'aptitude pour l'année 2013
aux fonctions de commissaire enquêteur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 et D. 123-35 à
D. 123-43;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 28 août 2012 portant renouvellement de la
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la commission au cours des séances des 6
et 10 décembre 2012;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2013, établie
comme suit :

Arrondissement d'Avesnes

Monsieur ARMAND Patrick	chef de secrétariat état-major Gendarmerie Villeneuve d'Ascq en retraite
Monsieur DEFOORT Jean-Paul	autoentrepreneur expertise géologiques et hydrogéologiques
Madame DEMATTE Christiane	professeur des écoles en retraite
Monsieur GAUTIER Jean	conseiller de gestion en économie rurale en retraite
Monsieur GILLERON Marc	chef d'arrond, territorial DDE en retraite
Monsieur LEMPEREUR Alain	directeur école enseignement technique en retraite
Monsieur RUFFIN William	chef de la subdivision DDE Avesnes en retraite
Monsieur WYART Jean-Paul	gendarme retraité

Arrondissement de Cambrai

Monsieur	BERNARD Jean	conservateur des hypothèques en retraite
Monsieur	BRILLET Marc	directeur général adjoint à la C.C.I. de Douai en retraite
Madame	BROUET Josiane	Clerc de notaire en retraite
Madame	BRULE Marinette	attachée territoriale
Monsieur	DERIEUX Hubert	géometre expert en retraite
Monsieur	GERARD Serge	directeur d'école en retraite
Monsieur	JACOBUS Jean-Marie	Commandant de gendarmerie, chef de département au Ministère de la Défense en retraite
Monsieur	LEBEK Alain	responsable bureau d'etudes ingénierie publique
Monsieur	RICHARD Michel	respons, entretien bat, municipaux Levallois Perret en retraite
Monsieur	SCHERPEREEL François	gérant de société consultant organisation et informatique en retraite

Arrondissement de Douai

Monsieur	CANDELIER Gérard	inspecteur de direction au commissariat à l'Energie Atomique
Monsieur	CORDIER Yves	professeur de lycée en retraite
Monsieur	COUCHE Pierre	principal de collège en retraite
Monsieur	COUVOYON Jean-Louis	directeur des services techniques municipaux en retraite
Monsieur	DEBSKI François	gérant d'entreprise en retraite
Madame	DEHEUL Annie	enseignante professeur certifié en retraite
Monsieur	DRUMEZ Jean-Claude	enseignant
Madame	BOUILLET ex LAI SU MAINE Christine	ingénieur conseil en developpement durable formatrice
Monsieur	ORZEL Jean-Pierre	directeur d'établissement industriel en retraite
Monsieur	STREBELLE Alain	directeur agence de l'eau Artois Picardie en retraite

Arrondissement de Dunkerque

Monsieur	ALLEWAERT Daniel	ingénieur électronicien directeur de projet en retraite
Monsieur	BOCKET Jacques	chef de service au Port autonome de Dunkerque en retraite
Monsieur	BOTIN Guy	respons, gestion domaniale Port autonome de DK en retraite
Madame	CARTON Peggy	gérante d'un bureau d'étude en environnement
Monsieur	CHLEBOWSKI Patrick	retraité de la Gendarmerie Nationale
Monsieur	COULON Paul	directeur du travail au ministère de l'agriculture en retraite
Monsieur	DEHAUDT Albert	directeur technique à SA Roquette en retraite
Monsieur	DEKEISTER Jean-Pierre	chef de service comptable des impôts en retraite
Monsieur	DELPLACE Jean	commandant de brigade gendarmerie nationale en retraite
Monsieur	DUVET Michel	technicien environnement et service bâtiment en retraite
Monsieur	FEBURIE Roger	officier de gendarmerie en retraite
Monsieur	GILMET Michel	PDG de société en retraite président honoraire de la CCI
Monsieur	GREGOIRE Pascal	chef Management de l'environnement au Port autonome de Dunkerque
Monsieur	GUILBERT Gérard	géomètre du cadastre en retraite
Monsieur	INGELAERE Frédéric	inspecteur régional des douanes
Monsieur	LECLAIRE Francis	cadre res, exploitation maintenance outils de la réparation navale
Monsieur	MARCHAL Jean-Martin	chef du service urbanisme à la CUD en retraite
Monsieur	MARTIN Armand	proviseur de lycée en retraite
Madame	MAZO Danielle	conseillère pédagogique en retraite
Monsieur	MILLE René	cadre EDF en retraite
Monsieur	THIEULLET Jean Charles	directeur régional SCET en retraite
Monsieur	VANDEVELDE Noël	professeur de math et d'informatique en retraite
Monsieur	VER EECKE Jean Marie	Inspecteur des impôts en retraite

Arrondissement de Lille

Monsieur	BAJEUX Pierre	responsable police de l'eau DDAF en retraite
Monsieur	COMPAGNE Jean-Pierre	consultant sécurité marchandises dangereuses en retraite
Monsieur	COULON Philippe	commandant de police, chef d'état major DPJ Lille en retraite
Madame	DE RYCKER - CARETTE Evelyne	conseillère pédagogique en retraite
Monsieur	DE RYCKER Robert	directeur administratif de clinique privée en retraite
Monsieur	DECUYPER Bernard	ingénieur C.N.A.M. chef serv, constructions publiques DDE 62 en retraite
Monsieur	DELBART Jacques	directeur départ, adjoint à la sécurité publique en retraite
Monsieur	DELHUVENNE Pierre	responsable sécurité environnement en retraite
Monsieur	DELMOTTE Jean-Claude	ingénieur divisionnaire des travaux proviseur honoraire
Monsieur	DHORDAIN Jacques	cadre transport à la S.N.C.F. en retraite
Monsieur	DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe	adjoint au préfet maritime de l'Atlantique en retraite
Monsieur	DUJARDIN Claude	ingénieur territorial principal
Monsieur	DUTRIAUX Jack	chef d'entreprise en retraite
Monsieur	ERADES Manuel	architecte - urbaniste chargé d'étude à l'A.G.U.R.
Madame	GAYET Thérèse	chef de bureau prefecture à la défense, sécurité civile en retraite
Monsieur	GRABARZ Christian	adjoint au directeur Unité réseau électricité NPC ERDF en retraite
Monsieur	HEMERY Jean-Paul	ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication en retraite
Monsieur	HUART Claude	principal de collège en retraite
Madame	HUART Jacqueline	directrice d'institut médico-pédagogique en retraite
Monsieur	IBERT Roland	ingénieur divisionnaire des TPE D.D.E en retraite
Monsieur	KOLT Alfred	professeur technique en retraite
Monsieur	LE MORVAN André	ingénieur CNAM chef de subdivision EDF GDF en retraite
Madame	LEPERRE Odile	conseillère technique Conseil Régional NPC en retraite
Monsieur	MACHEN Jean Paul	intendant de lycée à Villeneuve d'Ascq en retraite
Madame	MAILLARD Pierrette	chargée de mission, attachée territoriale

Madame	MALHEIRO Jocelyne	responsable service à la Poste
Monsieur	MASSA Aldo	inspecteur général des routes région Alsace Lorraine
Monsieur	MENEZ Guy	ingénieur commercial en retraite
Monsieur	MIGNOT Yvon	responsable de centre examens et concours Rectorat de Lille en retraite
Madame	MORICE Colette	chargée de mission à l'institut d'aménagement urbanisme de Lille
Madame	MORTIER Annick	médecin anesthésiste, méd,conseil à la M.S.A en retraite
Monsieur	MOUQUET Michel-Ange	général Armée de l'air en retraite
Monsieur	NAYE Maurice	consultant en organisation en retraite
Monsieur	PETITPREZ Marc	directeur commercial collecte et recyclage déchets en retraite
Monsieur	RICHARD Guy	directeur d'agence SERNAM en retraite
Monsieur	ROOS Georges	conseil d'entreprise consultant en environnement en retraite
Monsieur	ROUSSEL Philippe	conservateur des hypothèques en retraite
Monsieur	UYTTERHAEGHE Henri	ingénieur principal adjoint à la S.N.C.F. en retraite
Monsieur	VAZELLE Jean-Daniel	directeur centre d'etudes techn, Equipement Nord Pde calais
Monsieur	VOUTERS Benoît	gérant de société
Monsieur	WALLE Louis	directeur du centre d'information et d'orientation de Lomme en retraite

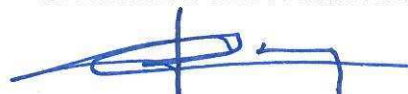
Arrondissement de VALENCIENNES

Monsieur	BOUVIER Gérard	ingénieur divisionnaire des TPE Aisne en retraite
Monsieur	DECOUVOUX Stéphane	gérant de société
Monsieur	DEFEVER Jacques	directeur France Télécom en retraite
Madame	DELRIEU-BRUNEAU Elisabeth	principal adjoint de collège en retraite
Monsieur	DETOURMIGNIES Alain	agriculteur directeur de jardinerie en retraite
Monsieur	LALIN Guy	directeur communauté d'agglo, valenciennes en retraite
Monsieur	LEBON Christian	responsable comptable Douanes
Monsieur	PHILIPPE Jean-Charles	cadre commercial en retraite

ARTICLE 2. – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 18 décembre 2012

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION



Benoît RIVAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012352-0007

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 17 Décembre 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de VILLERS- POL pour
l'élection de cinq conseillers municipaux

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes sur Helpe

Bureau du cabinet des
moyens et de la
logistique

**Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de VILLERS-POL
pour l'élection de cinq conseillers municipaux**

Le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L.2122-14 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.11-2 et L.225 à L.259 ;

Vu le décès de monsieur Daniel CARLIER, adjoint au maire, en date du 7 janvier 2012 ;

Vu le décès de monsieur René CHUFFART, adjoint au maire, en date du 19 avril 2012

Vu les démissions de messieurs Thierry MARTEL, Didier MAZOUNI et Jérôme MOREAU de leur mandat de conseiller municipal le 13 novembre 2012 ;

Vu la démission de monsieur René LOCOCHE de sa fonction de maire le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 fixant à quinze le nombre de conseillers municipaux à élire à VILLERS-POL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu de procéder à des élections complémentaires ;

Considérant la démission de monsieur René LOCOCHE de sa fonction de maire et qu'il importe donc de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de VILLERS-POL est convoqué :

le dimanche 13 janvier 2013

pour le premier tour de scrutin en vu de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux dans les formes prévus par les articles susmentionnés du code électoral

le dimanche 20 janvier 2013

Si un second tour de scrutin est nécessaire.

Article 2 : Les candidatures ne font pas l'objet d'une déclaration. Les candidats ont seulement intérêt à déposer les bulletins de vote à la mairie au plus tard la veille du scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être adressées à la mairie de VILLERS-POL, au plus tard le mercredi précédant chaque tour du scrutin à 12 heures, soit le mercredi 9 janvier 2013 et, en cas de second tour le mercredi 16 janvier 2013. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 3 bis : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 31 décembre 2012 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 janvier 2013 à minuit.

Pour le second tour la campagne sera ouverte le lundi 14 janvier 2013 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 janvier 2013 à minuit.

Article 4 : Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié.

Article 5 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur la liste générale des électeurs arrêtée le 5 juin 2012 et la liste complémentaire générale des électeurs ressortissants d'un état membre de l'union européenne autre que la France arrêtée le 29 février 2012, modifiées en application des dispositions des articles L. 30 à L. 35 et R.17 du Code Electoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L. 33 du code électoral, sera publié le mardi 8 janvier 2013.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 5 juin 2012 et la veille du scrutin et celles sur la liste complémentaire générale des électeurs ressortissants d'un état membre de l'union européenne autre que la France formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 29 février 2012 et la veille du scrutin, devront être déposées ou adressées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L. 17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 6 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;

- au second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

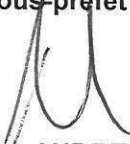
Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ;

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de VILLERS-POL le 29 décembre 2012 au plus tard.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture et monsieur le 1^{er} adjoint au maire de VILLERS-POL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Avesnes/Helpe, le 17 décembre 2012
Le sous-préfet d'Avesnes



Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Décembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A
MOI 59» dont le siège social est situé 679
avenue de la République à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 789223740
Acte 2012-243

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 novembre 2012 par Monsieur AHMED Hisseini, gérant de l'EUURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE (59800).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EUURL ayant pour enseigne «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE (59800), sous le n° **SAP / 789223740 Acte 2012-243**, à compter du 1^{er} décembre 2012

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,


Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 722-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2012.

10
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Préfet,
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Région Nord-Pas-de-Calais
Patrik MARKEY



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Autre - 2012/2012



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 19 Décembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue
Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie
à LAMBERSART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 499149128
Acte 2012-244

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à Monsieur Alexandre CROIN, dirigeant de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130), sous le n° N/261207/F/59L/S/111, pour une durée de cinq ans à compter du 26 décembre 2007

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 19 décembre 2012 par Monsieur Alexandre CROIN, dirigeant de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130), en tant que siège social sous le n° **SAP / 499149128 Acte 2012-244, à compter 26 décembre 2012**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/261207/F/59L/S/111 délivré le 26 décembre 2007 et l'avenant n° 1 du 15 février 2010

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 décembre 2012.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

